



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Colomiers, le 24 janvier 2013

Unité Territoriale de la Haute-Garonne et de l'Ariège
Subdivision Environnement Industriel
ENV 7

Affaire suivie par : Thierry REDONNET
N/Référ : n° 2013/77

Téléphone : 05 61 15 39 97
Télécopie : 05 61 15 39 88
Courriel : thierry.redonnet
@ developpement-durable.gouv.fr

Objet : Carrière de marbre exploitée par la société OMG sur le territoire de la commune de St-BEAT.

Demande de réalisation de galeries de reconnaissance en souterrain pour l'étude de marbre bleu de Turquin.

Vos Référ : Transmission du 19/09/2012

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES à Monsieur le PREFET de HAUTE-GARONNE

Par transmission visée en référence, Monsieur le Préfet a adressé, pour avis, au Directeur Régional de l'Environnement, inspecteur des installations classées, un dossier daté du 30 août 2012 de la société OMG relatif à la réalisation de galeries de reconnaissance en souterrain pour l'étude de marbre bleu de Turquin de la carrière à ciel ouvert située sur le territoire de la commune de St-BEAT. L'arrêté préfectoral d'autorisation a été notifié le 05 juin 2003 pour une durée de 30 ans. Conformément à l'article 8 de l'arrêté précité l'exploitant a porté à la connaissance de Monsieur le Préfet les éléments qui doivent amener la modification de l'exploitation de la carrière à ciel ouvert.

Présentation de l'exploitation initialement prévue

La société OMG exploite une carrière de marbre blanc en souterrain dont la production annuelle moyenne, sur les quatre dernières années, est d'environ 280 000 tonnes et une carrière de marbre bleu à ciel ouvert dont la production moyenne annuelle, sur la même période, est de l'ordre de 6000 tonnes.

L'exploitation du marbre blanc s'effectue en galeries souterraines avec abattage des matériaux à l'explosif par mines horizontales. Deux quartiers (Lavigne et Mafonne) ont été créés et dans chaque quartier il existe six à sept niveaux différents. Par arrêté du 13 août 2007, la société OMG est autorisée à exploiter avec la méthode à sous-niveaux abattus du plancher.

L'exploitation de marbre bleu s'effectue à ciel ouvert avec abattage des matériaux à l'explosif par mines verticales. Quatre fronts de taille sont créés d'une hauteur de 10 mètres environ, chacun.

I - CARACTERISATION DE LA DEMANDE AU VU DU DOSSIER

I.1 Objet de la modification

Le pétitionnaire souhaite apporter des modifications aux conditions d'exploitation de la carrière, à ciel ouvert, de bleu de Turquin. En effet, l'exploitant a réalisé des sondages destructifs et carottés dans ce massif, entre la carrière extérieure et les galeries souterraines. La carte géologique finale de la partie souterraine montre la présence de marbres « Bleu Turquin » latéralement vers le Sud-Ouest. L'extension du gisement latéralement est confirmée en certains points sur les sondages carottés réalisés courant 2011 entre la carrière aérienne et la carrière souterraine.

L'étude géologique confirme la continuité du filon de « Bleu de Turquin » depuis la carrière aérienne vers la carrière souterraine suivant une direction Nord-Est Sud-Ouest. De ce fait, l'exploitant souhaite extraire le marbre « Bleu de Turquin » dans la carrière souterraine afin d'économiser les réserves de la carrière aérienne.

Cette reconnaissance en souterrain, selon le dossier, doit permettre d'étaler sur les 21 années restantes, l'extraction de la carrière aérienne ainsi que d'appréhender au mieux la méthode d'exploitation à adopter dans cette nouvelle zone.

I.2. Emplacement du projet

La zone retenue pour la réalisation des premières galeries en vue de reconnaître de manière très précise le gisement de « Bleu de Turquin » sur un niveau est la zone située entre la carrière aérienne, le quartier Lavigne et le quartier Mafonne. Cette zone est indiquée sur les plans des abords présents en annexe.

I.3 . Méthode retenue pour l'exploitation

L'extraction du gisement sur le premier niveau se fera par creusement de galeries avec la méthode des chambres et piliers, utilisée, depuis 1979, dans la carrière souterraine. L'exploitant indique que compte tenu de la faible étendue de la zone d'extraction, l'extension des galeries sera limitée.

Après la réalisation des deux galeries de reconnaissance et afin de pouvoir exploiter le gisement en souterrain, l'exploitant fera réaliser une étude géotechnique.

D'après le dossier, les galeries Est-Ouest auront une largeur de 10 m et une hauteur de 6 m.

Les galeries Nord-Sud auront une largeur de 11 m et une hauteur de 6 m.

Les distances de sécurité entre les galeries et la surface seront conservées en hauteur comme latéralement à 30 m.

I.4. Rythme d'extraction

Le rythme d'extraction prévu est de 6 000 tonnes/an en moyenne et 10 000 tonnes/an maximum, soit un à deux tirs par mois et 50 m de galerie ouverte chaque année. La quantité de matériaux extraite annuellement restera identique à ce qui se fait actuellement. La création de deux galeries de reconnaissance prendra entre 5 et 6 ans.

I.5. Examen du dossier

Le dossier comporte notamment une étude géologique menée sur la zone d'extraction concernée.

Ainsi deux gisements potentiels ont été mis en évidence :

- Gisement principal, de 38 à 50 m de large, allant de la carrière extérieure jusqu'au « Vieux Mafonne » en passant par le sondage BT2.
- Gisement secondaire, environ 30 m de large allant du Sud de la carrière extérieure jusqu'au sondage BT1.

D'après l'exploitant, cette étude vise à délimiter horizontalement le gisement au niveau de la cote 525 m (cote identique au quartier « Vieux Mafonne »). Au total 3 sondages ont été effectués pour une longueur forée de 385 m.

II. PRESENTATION ET ANALYSE DE L'IMPACT DU PROJET SUR

L'ENVIRONNEMENT

II.1 Compatibilité avec les documents réglementaires relatifs aux risques naturels

Des dossiers communaux synthétiques (DCS) relatifs à l'information du public ont été notifiés, en date du 28 novembre 1995 sur la commune de Saint-Béat et en date du 1er octobre 1999 sur la commune de Marignac.

Des plans de Prévention des Risques (PPR) ont également été approuvés en date du 07 juillet 2008 pour St-Béat et du 1er février 2005 pour Marignac. Ils prennent en compte, les chutes de rochers, les crues torrentielles et les inondations.

II.2 Impacts paysagers

En terme paysager, la carrière est entourée par différentes zones habitées excepté au Sud où s'étendent des reliefs montagneux non habités. Certaines habitations se trouvent à une centaine de mètres de l'activité de la carrière souterraine.

Les bourgs de St-Béat et de Marignac restent proches de l'emprise du projet mais se trouvent plus éloignés de l'activité de la carrière souterraine.

II.3 Impact sur les eaux souterraines et superficielles

L'exploitation souterraine de la Montagne de Rié se situe en dehors de tout périmètre de protection de captages d'alimentation en eau potable, dont le plus proche est distant de plus de 1 km.

Le risque d'un déversement accidentel du réservoir d'un engin ou de la citerne du camion d'approvisionnement des stocks subsiste, toutefois, l'exploitant indique que la probabilité d'un tel incident est réduite.

L'absence de rejet direct d'eau chargée (passage par le bassin collecteur) rend nul tout risque de pollution par les matières en suspension

II.4 Impact relatif au milieu naturel

Le nouveau projet ne devrait engendrer aucun impact sur le milieu naturel du fait qu'il ne présente aucune extension en surface de la zone d'extraction.

II.5 Impact relatif au transport

D'après le dossier, le trafic routier est réalisé sur deux voies :

- Par le RD 44 reliant Cierp-Gaud à St-Béat. Cette voie est utilisée par l'ensemble des camions pour accéder à la carrière souterraine,
- Par la RN 125 pour accéder à l'usine.

Le projet n'aura aucune incidence sur les voies de communications.

II.6 Impacts relatifs au bruit et aux vibrations

Dès le début des travaux, des mesures de bruit seront réalisées conformément à la réglementation en vigueur.

Le nombre de tirs de mines sera limité à deux par mois.

II.7 Impacts des rejets atmosphériques

Les risques de pollution de l'air sont faibles.

La nature des gaz émis en cas de combustion consiste essentiellement en gaz carbonique et en hydrocarbures incomplètement brûlés.

Aucun brûlage des huiles n'est réalisé sur le site d'exploitation de la carrière souterraine.

Les engins sont entretenus et révisés régulièrement

II.8 Sécurité

La sécurité autour des tirs de mines sera assurée par le respect des procédures mises en place : sirène de signalement, respect du plan de tir, manipulation des explosifs, surveillance des accès, notamment.

II.9 Mesures pour assurer la stabilité des terrains

Le risque d'instabilité du massif exploité peut être réduit à zéro, compte tenu des mesures prises par l'exploitant avec une exploitation en chambres ouvertes dimensionnée avec mise en place de dispositifs d'auscultation continue au droit d'anciens travaux de la carrière et sur les piliers les plus contraints issus de la nouvelle méthode d'exploitation, ainsi qu'à la réalisation d'éventuels travaux de confortement par boulonnage ou par remblayage.

III. PRESENTATION ET ANALYSE DES DANGERS / RISQUES DU PROJET POUR L'ENVIRONNEMENT

III-1 Identification des risques

Les sources de dangers seront liées à l'exploitation de la carrière souterraine et à l'installation de pré-traitement. Les principales sources de dangers sont les suivantes :

- fuites d'hydrocarbures ;
- émissions de poussières et de bruit ;
- accidents d'engins ;
- tirs de mines, utilisation d'explosifs et stockage de détonateurs
- quelques incendies ;
- stabilité des terrains limitrophes.

III-1-1 Risques liés aux produits utilisés

Les produits utilisés sur le site sont les hydrocarbures (les réservoirs des engins, la cuve de ravitaillement occasionnelle servant pour l'approvisionnement des engins).

Les réserves d'air des engins de chantiers et les pneumatiques peuvent provoquer des explosions.

Les remblais inertes provenant des déblais de terrassement peuvent apporter une pollution des sols et des eaux.

III-1-2 Risques liés aux procédés

Les éventuels accidents liés aux galeries de reconnaissance du bleu de Turquin peuvent être de différentes natures.

Il est retenu par l'exploitant :

- le risque d'éboulement au niveau des galeries d'exploitations,
- la chute depuis l'installation de pré-traitement,
- les accidents de la circulation, à l'intérieur et à l'extérieur de la carrière qui peuvent engendrer des dangers comme l'incendie,
- la noyade ou l'enlisement consécutif à la chute dans le bassin d'exhaure.

III-2. Analyse du risque incendie

Les risques d'incendie peuvent provenir de l'existence ou l'utilisation :

- des installations électriques,
- du fonctionnement de divers engins,
- des réserves d'huiles et d'hydrocarbures,
- du dépôt de détonateurs.

Pour pallier ces risques, l'exploitant prévoit les mesures suivantes :

- la mise en place de procédures pour l'entretien régulier des engins et leur

ravitaillement réduit le risque d'incendie,

- l'interdiction de fumer sera formalisée dans les zones à risques et durant les opérations de ravitaillement et d'entretien,
- les produits inflammables sont stockés au droit du bloc atelier dont le sol est bétonné dans la carrière souterraine,
- des moyens de lutte contre l'incendie seront sur place, les engins et les camions sont équipés d'extincteurs,
- la mise en sécurité du dépôt de détonateurs dont l'accès est interdit à toute personne étrangère au chantier.

Par ailleurs, lors de l'incendie d'un véhicule ou la rupture accidentelle d'un réservoir de carburant, le sinistre restera limité dans le temps, localisé et sans possibilité d'aggravation et d'extension vers les limites extérieures de l'exploitation.

En tenant compte des différentes mesures prévues par l'exploitant, le risque incendie peut être considéré comme faible sur le site.

III-3. Analyse du risque explosion/projection

Les risques d'explosion concernent le stock d'hydrocarbures et la manipulation des explosifs utilisés pour les tirs de mines. Les barrières mises en place par l'exploitant sont :

- l'interdiction de fumer,
- l'utilisation des explosifs dès réception
- le dépôt des détonateurs équipé d'un dispositif d'extinction feu automatique
- la procédure d'approvisionnement à respecter,
- l'arrêt des moteurs lors du ravitaillement,
- l'utilisation d'un pistolet anti-retour,
- la formation du personnel,
- l'appel des services concernés tel le service de déminage, les pompiers, la DREAL,
- l'évacuation du site.

Lors d'une explosion les zones de dangers restent confinées à l'intérieur de la carrière. Selon les hypothèses émises dans le dossier, il n'apparaît aucune interaction avec l'extérieur de la carrière.

III-4. Analyse pollution des sols et des eaux

En cas de déversement d'hydrocarbures lors d'une manœuvre de remplissage de réservoir, l'exploitant prévoit les mesures suivantes :

- lors de l'approvisionnement en hydrocarbures des flexibles éprouvés et des pistolets anti-retour sont utilisés,
- les opérations de ravitaillement sont réalisées avec un bac étanche mobile,
- les engins sont entretenus en dehors du site et régulièrement pour éviter des fuites chroniques,
- des consignes d'approvisionnement sont mises en place,
- des kits d'absorption et sable disponibles sur le site,
- des analyses relatives à la qualité de l'eau seront réalisées régulièrement.

La propagation d'éléments polluants par les eaux de ruissellement et le carburant présent dans les réservoirs des engins peuvent présenter un risque de pollution accidentelle.

Compte tenu des différentes mesures qui seront prises par l'exploitant sur ce site, le risque de pollution des sols, des eaux superficielles et des eaux souterraines peut être considéré comme très improbable selon l'analyse figurant dans le dossier.

III-5. Risque effondrement de terrain, d'éboulement, de glissement de terrain

Compte tenu du caractère montagneux de la région, les risques naturels d'effondrement, d'éboulement et de glissement des terrains ne sont pas négligeables, notamment au droit de la montagne de Rié.

Toutefois l'exploitant a pris des mesures pour assurer la stabilité des terrains et ouvrages avoisinant le site et notamment :

- le toit des galeries par rapport à la surface ainsi que par rapport au flanc Nord de la montagne sera de 30 mètres au minimum, la distance des galeries sur la face Est, côté village de St-Béat sera conservée à 100 m .
- des mesures de soutènement par extensomètre sont réalisées au niveau des planches d'exploitation ainsi que des mesures inter-piliers en différents points des anciens travaux de la carrière ainsi qu'au niveau des nouvelles galeries d'exploitation.

IV. Procédure applicable

Le projet d'extraction de marbres « Bleu Turquin » dans la carrières souterraine se situe dans le périmètre déjà autorisé de la carrière souterraine.

L'exploitant a fourni dans son dossier des éléments d'appréciation montrant que ce projet :

- ne génère pas de risques et de nuisances supplémentaires
- n'augmente pas la quantité de matériaux extraite annuellement.

Au regard des dispositions de l'article R512-33-II du Code l'Environnement, la demande de réalisation de galeries en souterrain pour l'étude de marbre bleu de « Turquin » peut être considérée comme non substantielle. Aussi, la demande présentée par la société OMG peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire à l'arrêté d'autorisation d'exploiter en vigueur du 05/06/2003. Il est pris sur proposition de l'inspection des installations classées conformément à l'arrêté R512-31 du Code de l'Environnement et après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, « formation spécialisée carrières ».

V. Propositions – Conclusion

Compte tenu des arguments présentés par l'exploitant dans son dossier, du faible impact généré par le projet de réalisation de galeries de reconnaissance en souterrain pour l'étude d'exploitation de marbre bleu de Turquin, des mesures qui sont déjà en place, nous proposons de donner un avis favorable à la demande présentée par la Société OMG.

Pour s'assurer que l'exploitation du marbre bleu se fera dans de bonnes conditions de stabilités des terrains, nous demandons à l'exploitant de réaliser une étude géotechnique.

En conséquence, nous soumettons le projet d'arrêté préfectoral complémentaire consistant à autoriser la société OMG à creuser des galeries souterraines pour évaluer le gisement de bleu de « Turquin » et à faire effectuer une étude géotechnique, à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, « Formation Spécialisée Carrières ».

L'inspecteur des Installations Classées

Thierry REDONNET

Vérifié, et validé le 24/01/2013

Pour le DREAL et par délégation

Le Chef de la Division Sol et Sous-Sol

Henri TURE